

CIFE

Rapport du Président du Conseil d'administration Sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le Contrôle Interne

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de Commerce, le présent rapport du Président du Conseil d'administration de **CIFE** a pour objet de rendre compte :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- Des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général ;
- Des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe ;
- Des règles et principes arrêtés pour les rémunérations et avantages en nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport est établi par le Président en liaison avec le Secrétaire général de la société et a été approuvé par le Conseil d'administration du 10 Avril 2014.

Gouvernement d'entreprise

1 – MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

• **PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

La **CIFE** est dirigée par son Président-Directeur général, Monsieur **Olivier TARDY** depuis le 14 Juin 2013.

Le Conseil d'administration du 14 Juin 2013 en deuxième séance, après en avoir délibéré a confirmé à l'unanimité sa décision du 14 Juin 2002 selon laquelle la Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration. Cette option est prise pour la durée effective du mandat de Président du Conseil d'Administration.

Le conseil n'a pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Directeur Général. Le Président-Directeur général est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers et assure le pilotage opérationnel du groupe.

Le Président a été élu par le Conseil d'administration du 14 Juin 2013 pour une durée qui expirera à la date du Conseil qui suivra l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice annuel 2013.

Le mandat d'administrateur de Monsieur **Olivier TARDY** a été renouvelé le 15 Juin 2012 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Monsieur **Olivier TARDY** est Administrateur depuis le 17 Juin 1994.

• **DIRECTION GENERALE**

Le Président est assisté régulièrement en fonction des besoins par un Administrateur ayant le titre de Directeur Général Délégué, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Monsieur **Bernard THERET** est Directeur Général Délégué, depuis le 16 juin 1989. Son mandat d'administrateur a été renouvelé le 14 Juin 2013 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Le mandat de Directeur Général Délégué expirera à la date du Conseil qui suivra l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice annuel 2013.

2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de la **CIFE** est composé de six Administrateurs, comprenant une seule personne morale : la société **SAS ALFRED DE MUSSET**.

Le Conseil d'Administration est composé pour 66,7 % d'hommes et pour 33,3 % de femmes.

Au 31 Décembre 2013, la moyenne d'âge des Administrateurs se situe à 56 ans et l'ancienneté moyenne au sein du Conseil à 21 ans.

2.2 Membres du Conseil d'Administration

En complément des 2 membres ci-dessus assurant des fonctions de Direction Générale, les 4 autres membres du Conseil sont :

Monsieur **Daniel TARDY**,

Le mandat d'administrateur de Monsieur **Daniel TARDY** a été renouvelé le 8 Juin 2009 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Monsieur **Daniel TARDY** est par ailleurs Président d'Honneur de **CIFE** depuis le 14 Juin 2013.

Monsieur **Jean BRUDER**,

Le mandat d'administrateur de Monsieur **Jean BRUDER** a été renouvelé le 11 Juin 2010 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Madame **Nicole DURIEUX**,

Le mandat d'administrateur de Madame **Nicole DURIEUX** a été renouvelé le 08 Juin 2009 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

SAS ALFRED DE MUSSET, représentée par Madame **Cécile JANICOT**,

Le mandat d'administrateur de la **SAS ALFRED DE MUSSET** a été renouvelé le 11 Juin 2010 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

2.3 Durée des mandats

Le mandat actuel des Administrateurs est d'une durée de 6 ans. S'inspirant des recommandations en terme de gouvernance d'entreprises et notamment du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 10 Avril 2014, raccourci l'actuelle durée de mandats des administrateurs de 6 ans à 3 ans (les statuts mentionnent une durée maximale de 6 ans pour les mandats) pour les nominations et renouvellements à compter de la prochaine Assemblée Générale.

2.4 Autres mandats sociaux des membres du Conseil d'Administration au 31 Décembre 2013

La liste des mandats est présentée en annexe du rapport de gestion.

2.5 Actions détenues par les mandataires

Chaque Administrateur doit détenir au minimum 120 actions de la société au nominatif.

Les actions détenues par les mandataires sociaux sont essentiellement inscrites au nominatif.

Au 31 Décembre 2013, les actions détenues par les membres du Conseil d'Administration représentaient 59,32 % du capital et 65,52 % des droits de vote.

2.6 Administrateurs indépendants

Depuis le décès de Monsieur **Philippe GIFFARD** en 2008, il n'y avait pas d'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration.

Toujours en s'inspirant des recommandations du code référencé ci-dessus en termes de gouvernance d'entreprises et notamment celles concernant la nomination d'administrateurs indépendants, le Conseil d'Administration a souhaité compléter et diversifier sa composition.

Il sera donc proposé à la prochaine Assemblée de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil d'Administration, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, les personnes suivantes :

- Monsieur **Laurent BILLES-GARABEDIAN**,
- Monsieur **Frédéric GASTALDO**

2.7 Gouvernement d'entreprises, Comité, Règlement Intérieur

Il n'existe pas de règlement intérieur organisant le fonctionnement du Conseil qui est régi par les dispositions statutaires et légales.

Le Conseil n'a pas créé en son sein de comité spécifique, par conséquent il remplit les fonctions du comité d'audit telles que définies par l'article L 823-19 du Code de commerce.

2.8 Condition de Préparation et D'Organisation des Travaux du Conseil d'Administration

2.8.1 Compétence du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives que tient le Conseil d'Administration de la loi, le Conseil détermine les stratégies et les orientations de l'activité du Groupe et en contrôle la mise en œuvre.

2.8.2 Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration réunit le Conseil aussi souvent qu'il le juge opportun, en fonction de l'intérêt social.

Le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année à venir est fixé en fin d'exercice. Les réunions programmées sont au nombre de cinq, les suivantes sont optionnelles en fonction des sujets nécessitant des décisions à prendre.

Les Administrateurs sont convoqués systématiquement par lettre personnelle adressée environ quinze jours avant la réunion. En cas d'extrême urgence, la convocation serait adressée par le moyen le plus rapide et le plus approprié.

Les réunions des Conseils d'Administration se déroulent au siège social à PARIS ou au siège administratif à NANTES.

Le taux de présence physique des Administrateurs s'est élevé en 2013 à 83,33 %, contre 85,71% sur l'exercice précédent.

2.8.3 Les travaux du Conseil d'Administration

En 2013, le Conseil s'est réuni 5 fois. Toutes les séances du Conseil ont été présidées par le Président (en cas d'empêchement, elles le seraient par un Administrateur délégué par le Conseil).

Dans le courant de l'exercice 2013, le Conseil, qui a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 et ceux au 30 Juin 2013, a notamment procédé à l'examen régulier de la situation financière du Groupe et de l'activité de ses filiales. Il a également examiné l'évolution du capital social et mis en place la politique de rachat d'actions propres.

Il a également débattu sur le suivi des affaires significatives et sur la stratégie d'évolution du Groupe.

2.8.4 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués pour approbation à tous les Administrateurs. Le Président a fourni aux Administrateurs les informations leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque Administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration qui est le secrétaire général de la société.

2.8.5 Convocation des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, tant aux réunions qui arrêtent les comptes annuels qu'à celles qui statuent sur les comptes intermédiaires. Ils sont également convoqués à l'Assemblée Générale annuelle.

3 – PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS

3.1 – Code de référence

La Société **CIFE** a indiqué le 30 Décembre 2008 qu'elle avait pris connaissance des recommandations AFEP/MEDEF du 6 Octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Elle considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche générale de gouvernement d'entreprises de notre entreprise. En conséquence, en application de la Loi du 3 Juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 Juin 2006, le code AFEP/MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère par principe la société pour l'élaboration du présent rapport. Néanmoins, la société n'a pris en compte la révision de ce code de Juin 2013. Le code AFEP/MEDEF est consultable sur le site internet du Medef (www.medef.com).

3.2 – Rémunérations et avantages accordés

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont déterminés et approuvés par le Conseil d'administration.

Il n'existe pas d'engagement de rémunération à raison de la prise ou de la cessation de fonction des mandataires sociaux.

Aucun système de retraite complémentaire n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

Les informations concernant les rémunérations sont précisées dans le rapport de gestion au § 4.

3.3 – Jetons de présence

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 Juin 2013 a fixé le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à **14 000 Euros** à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2013.

Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 13 Juin 2014 de porter cette somme à **15 000 Euros** à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2014.

Afin de se conformer aux usages en vigueur et aux différents codes de gouvernance, Le Président a proposé au Conseil du 27 novembre 2012 de faire évoluer les modalités de répartition en intégrant le paramètre d'assiduité (présence physique) des

Administrateurs aux séances du Conseil d'Administration. Après échanges de vues sur l'ensemble de ces modalités, le Conseil d'Administration a approuvé intégralement les modalités suivantes :

- Détermination du montant maximum attribué par Administrateur lors de la dernière séance du Conseil d'Administration de l'année ;
- La part fixe du jeton de présence sera équivalente à 50 % du montant maximum défini en point 1 ;
- La part variable du jeton de présence sera équivalente à 50 % du montant maximum défini en point 1 sur lequel sera appliqué le taux d'assiduité de l'Administrateur aux séances du Conseil d'Administration de l'année ;
- Le versement se fera dans les jours qui suivront le dernier conseil de l'année et au plus tard le 31 Décembre de l'exercice.

Le Président perçoit une allocation complémentaire qui est déterminée selon les mêmes modalités que celles du jeton de présence des Administrateurs.

4 – MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 21 des statuts, reproduit ci-après :

Article 21 - Assemblées d'Actionnaires

« Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu au Siège Social ou en tout autre lieu en France métropolitaine, suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés selon la décision qui est prise à cet égard par le bureau de l'Assemblée :

- soit par mains levées,
- soit par assis et levés,
- soit par appel nominal.

Toutefois, le scrutin secret peut être réclamé :

- soit par le Conseil d'Administration
- soit par les Actionnaires représentant au moins le quart du Capital et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite aux auteurs de la convocation, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout Actionnaire est réputé présent pour le calcul du quorum et celui de la majorité lorsqu'il participe aux réunions de l'Assemblée Générale par des moyens de visioconférence.

Tous moyens de communication – vidéo, télex, télécopie, email, etc. – peuvent être utilisés dans l'expression des décisions à l'exception des décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination des Commissaires aux Comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que l'exclusion d'un associé.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un autre membre du Conseil d'Administration, délégué par celui-ci. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés, et leurs copies sont certifiées et délivrées, conformément à la Loi. »

5 – PUBLICATION DES INFORMATIONS EXIGÉES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous rappelons que les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat sont indiquées dans le § 2.5 du rapport de gestion.

Procédures de contrôle Interne

1.1 Objectifs du Contrôle Interne

Le contrôle interne peut être défini dans le Groupe comme étant un processus mis en œuvre par la direction et le personnel pour la réalisation des objectifs suivants :

- Prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ;
- Réalisation et optimisation des activités opérationnelles ;
- Fiabilité des informations comptables, financières et de gestion ;
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- Protection des actifs.

Il conviendra d'observer que le contrôle interne devant donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs, ne peut donc fournir une garantie absolue que ces derniers seront atteints et que les risques seront totalement éliminés.

1.2 Organisation du Contrôle Interne

L'organisation du contrôle interne est calquée sur celle du Groupe (cf. organigramme présenté dans le rapport financier) :

- Une principale filiale nantaise ETPO structurée en départements de production et agences d'exploitation réparties sur le territoire métropolitain ;
- Des filiales indépendantes et autonomes implantées en Métropole et dans les départements d'Outre-mer ;
- Des sociétés civiles immobilières créées pour chaque programme immobilier en France ;
- Une filiale et deux sous-filiales immobilières basées en Californie aux Etats Unis ;
- Des filiales immobilières basées à Bucarest en Roumanie.

La société **CIFE** est une holding assurant exclusivement des prestations de gestion et de direction. Les activités du Groupe sont réparties en deux secteurs opérationnels : l'activité BTP et l'activité immobilière.

La décentralisation des responsabilités au sein du Groupe s'effectue à travers un ensemble de filiales à taille humaine dont les responsables doivent disposer de délégations nécessaires à leur maîtrise. La taille humaine des filiales facilite le suivi opérationnel, administratif et financier et contribue à la réduction des risques.

Le Groupe exerçant dans un environnement très réglementé, chaque direction est responsable de la mise en œuvre sur le terrain des prescriptions légales applicables à son domaine.

La majorité des filiales est structurée juridiquement sous forme de sociétés par actions simplifiée (SAS) détenues pour au moins 85% de leur capital par **CIFE** ou par **ETPO**.

Le système de reporting et de contrôle interne, mis en place, privilégie également la remontée directe des informations avec pour objectif la recherche de l'efficacité.

Le processus de contrôle interne repose sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre par la direction générale, en vue d'assurer dans toute la mesure du possible, une gestion rigoureuse du Groupe et d'élaborer des informations fiables données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Pour l'essentiel, l'activité des sociétés du Groupe est réalisée sur des chantiers (commandes ou affaires) de tailles unitaires très variables ; chaque affaire est placée sous la responsabilité de collaborateurs qui rendent compte à leur supérieur hiérarchique. Chaque affaire fait l'objet d'un suivi personnalisé du devis à l'élaboration de son prix de revient et de son résultat.

En règle générale, les rapports suivants sont établis mensuellement :

- Affaires à l'étude ;
- Position et avancement du carnet de commandes et activités ;
- Résultats prévisionnels des commandes ;
- Résultat mensuel analytique de l'entité ;
- Situations et prévisions de trésorerie.

Une consolidation des carnets de commandes et des travaux réalisés est diffusée mensuellement à la Direction Générale et est examinée lors de chaque réunion du conseil d'administration de la **CIFE**.

De plus, la trésorerie du Groupe étant un indicateur fondamental de la bonne santé économique, un reporting de trésorerie est réalisé et diffusé mensuellement. Il fait par ailleurs l'objet également d'un point spécifique en conseil d'administration.

La cohérence des différentes informations financières présentes dans ces rapports est assurée dans la mesure où, en général tous les chantiers et affaires sont intégrés, toutes les filiales sont reprises, aucune entité n'est ignorée. De plus, il n'y a pas de changement de méthode sauf instructions venant du Groupe et les données historiques ne sont pas retouchées.

La gestion comptable et financière du Groupe est assurée sous le contrôle soit de **CIFE**, soit de **ETPO**, soit par des Experts Comptables ou par des professionnels de la comptabilité.

Les engagements hors bilan (principalement caution marchés) sont suivis par chaque filiale et font l'objet d'un reporting semestriel à la direction du Groupe.

Le Président-Directeur général est responsable de l'établissement des procédures et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner correctement.

L'action du Directeur Général Délégué est coordonnée avec celle du Président-Directeur général.

Le Secrétaire Général est responsable de la production et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe et doit s'assurer de leur fiabilité. Il a en particulier en charge l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés de la **CIFE**. Il assure également la définition, le suivi des procédures comptables et l'application des normes IFRS. Il fixe un calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes semestriels et annuels.

Dans le cadre de leurs missions, les commissaires aux comptes examinent les procédures de contrôle interne, et peuvent être amenés à présenter des recommandations et des observations aux dirigeants des sociétés du Groupe.

Les conventions conclues au cours de l'exercice 2013 ou au cours d'exercices antérieurs font l'objet du rapport des Commissaires aux Comptes inclus dans le rapport financier annuel.

Par ailleurs, depuis l'exercice 2012 notre filiale principale **ETPO** est désormais audité par deux co-commissaires aux comptes au lieu d'un seul auparavant.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction générale. Dans ces déclarations, la direction générale confirme notamment qu'elle considère que l'incidence des éventuelles anomalies relevées dans le cadre de la mission d'audit et non corrigées, prises isolément ou dans leur ensemble est non significative.

Le suivi juridique et administratif des assemblées et réunions des conseils est assuré pour l'essentiel par **CIFE** et par **ETPO**. Les entités américaines et roumaines font en règle générale, l'objet de missions régulières (trimestrielles pour les Etats-Unis, mensuelles pour la Roumanie) tout au long de l'année, sur place, par un administrateur et/ou par le Secrétaire Général.

1.3. Appréciation des procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne, basée pour partie sur une centralisation des opérations de contrôle, d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière pour toutes les filiales du groupe, de même qu'une maîtrise des flux financiers, permettent de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La meilleure appréciation et gestion des risques ;
- La fiabilité des informations financières communiquées en interne et en externe ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a identifié un certain nombre de risques décrit dans le § « Gestion des Risques » du rapport de gestion.

1.4. Conclusion

La recherche d'une meilleure maîtrise des risques dans un Groupe relativement décentralisé et susceptible de poursuivre son développement par croissance externe ou par création de nouvelles filiales demeure essentielle.

Le Groupe poursuit de manière permanente ses activités de définition, de formalisation et d'actualisation des procédures internes.

La mise en place des procédures devra en outre respecter et préserver notre culture d'entreprise basée sur l'autonomie, la réactivité et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Nous vous précisons, que, conformément à la Loi n° 2003-706 du 1^{er} Août 2003 dite "*de Sécurité Financière*", vos commissaires aux comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration.

CIFE

Société Anonyme au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
CIFE
Exercice clos le 31 Décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CIFE et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations :

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Orvault et Nantes, le 28 avril 2014

RSM Secovec

ERNST & YOUNG Atlantique

Nicolas PERENCHIO

François MACÉ